

# Votre avis d'impôt sur les revenus 2022 bientôt disponible



© 2023 Les Echos Publishing

Vous avez déclaré vos revenus perçus l'année dernière, pour la plupart d'entre vous sur votre espace personnel du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Vous allez donc bientôt recevoir votre avis d'imposition 2023.

Notez qu'il sera mis à disposition dans votre espace personnel entre le 26 juillet et le 4 août prochain (envoi postal jusqu'au 30 août pour la version papier).

Mais, en réalité, vous disposez déjà des principales informations qui figureront sur cet avis. En effet, vous avez obtenu, en fin de déclaration, ce que l'administration appelle un « avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu », sorte de brouillon de votre futur avis d'imposition. Et cette année, deux nouvelles mentions feront leur apparition : le taux moyen et le taux marginal d'imposition. Le taux moyen d'imposition étant le taux effectif auquel vos revenus sont taxés tandis que le taux marginal correspond au taux auquel vous êtes imposé sur la dernière tranche de vos revenus.

## Solde à payer ou droit à

# remboursement ?

Votre avis d'imposition vous indiquera le montant de l'impôt découlant des éléments que vous avez déclarés. Ensuite, il précisera le solde à régler ou à vous rembourser, c'est-à-dire le montant résultant de l'impôt diminué des retenues à la source pratiquées sur 2022 et de l'acompte de crédits et réductions d'impôt qui vous a éventuellement été versé le 16 janvier de cette année.

Si votre avis fait ressortir un droit à remboursement, celui-ci vous sera crédité à la fin du mois de juillet. En cas de solde à payer, il sera exigible en une fois en septembre 2023. Mais si le montant restant dû est supérieur à 300 €, il fera l'objet de 4 prélèvements, étalés de septembre à décembre 2023. Des sommes qui viendront donc s'ajouter aux prélèvements à la source que vous continuez de verser, en parallèle, au titre de votre impôt sur les revenus de 2023.

**Précision** : pensez à bien vérifier votre avis d'impôt sur le revenu. À compter du début du mois d'août et jusqu'à la mi-décembre, vous pourrez, en cas d'erreur, corriger en ligne les revenus et charges portés sur votre déclaration (sauf déclaration papier).

© 2023 Les Echos Publishing